

DELIBERATION CFVU-106-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 03 décembre 2024

Objet de la délibération : Mon Master – Capacités d'accueil – École Supérieure des Agricultures

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 09 décembre 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les capacités d'accueil de l'École Supérieure des Agricultures, dans le cadre de Mon Master, sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 8 voix contre.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 17 décembre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 18/12/2024

Capacités d'accueil ESA - rentrée 2025

Etablissement partenaire	Mention	Parcours (s'il débute dès le S1)	Capacité d'accueil globale (CAL) 2025 vote	Nombre de places à proposer sur MM (COL) 2025 vote
ESA	Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement	M1 Technologie et valorisation des produits de terroir " Food identity"	35	35
		M1 Viticulture, œnologie, vigne-vin terroir management, "Vintage"	35	35

dont alternance :

apprentissage contrat pro